

**SOUS - PRESSE**

**SUDAN TODAY**  
The Economic Survey of the Sudan

Édition  
THE MIDDLE EAST OBSERVER



QUATRE PAGES

VINGT MILLIEMES

# L'OBSERVATEUR

— Directeur - Propriétaire —  
Edgard J. DEBELAK

— Rédacteur en Chef —  
MOHAMED ABOUL EZZ

QUOTIDIEN COMMERCIAL MARITIME ET FINANCIER

ALEXANDRIE  
1, r. El-Falaki — Tél. 35654

LE CAIRE  
8, r. Chawarbi — Tél. 78732

Paraissant simultanément au Caire et à Alexandrie

## Les experts russes du Haut-Barrage se rendent aujourd'hui à Assouan

Une « Commission conjointe » a été formée, comprenant des membres de la délégation d'experts soviétiques présidée par le Dr. Nikitine arrivée Vendredi au Caire, et des membres de l'organisme égyptien du haut-barrage.

Cette Commission conjointe se rendra aujourd'hui à Assouan pour étudier sur place les détails du projet. Samedi les experts russes et égyptiens ont tenu une première réunion au cours de laquelle ils ont commencé les échanges de vues.

La délégation soviétique comprend dix experts spécialisés les uns dans les constructions des barrages, les autres dans les questions économiques, et deux inter-

Les experts russes sont descendus au palais des hôtes à Guizeh. Vendredi matin le camarade Nikitine s'est inscrit sur le registre des cérémonies au palais de Koubbe.

Vendredi à midi le camarade Kisselev, ambassadeur au Caire, a tenu avec la délégation soviétique une réunion à laquelle ont été résumés les travaux des experts russes.

Le soir les experts russes et égyptiens ont été les hôtes à dîner du maréchal Abd El-Hakim Amer au Club Mohamed Aly.

Le camarade Nikitine vient au Caire pour la deuxième fois. Sa première visite a été faite l'année dernière pour des pourparlers économiques avec le ministre du Commerce.

## LA FUTURE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU HAUT-BARRAGE

La centrale hydroélectrique du Haut-Barrage sera

### Le financement de la récolte cotonnière

Le bulletin de l'Administration du Coton annonce que la totalité des prêts accordés par les banques, y compris la Banque Nationale pour financer la récolte de coton, a atteint le mois de septembre — premier mois de la nouvelle saison — la somme de L. E. 53.254.000, contre L. E. 46.014.000 en septembre de l'an dernier, ce qui indique la facilité avec laquelle le commerce du coton a obtenu ses besoins en argent liquide au début de la saison.

### Les échanges égypto-russes ont atteint 200 millions de dollars en 1957

L'étude du commerce extérieur soviétique pour 1957 indique que la RAU y a occupé la troisième place parmi les pays non-communistes qui traitent avec l'URSS. Les échanges égypto-russes ont atteint 200 millions de dollars.

### Récolte prometteuse de coton au Brésil

Le secrétaire du Ministère de l'Agriculture de l'Etat de Sao-Paolo a déclaré que les perspectives de la récolte de coton sont favorables cette année. Cela serait dû, entre autre, au fait que la Banque du Brésil a contribué pour un crozeiro dans chaque mètre carré cultivé en coton.

## STATISTIQUES COTONNIERES

Situation approximative du coton en Egypte aux 12 NOVEMBRE 1958 et 13 NOVEMBRE 1957

	1958/1959	1957/1958
	Cantars	
Stock au 31 Août (1) . . . . .	1.993.919	1.002.836
Récolte (2) . . . . .	9.991.000	9.021.003
L'offre au 1er Septembre . . . . .	11.904.919	1 0.023.839
Total des exportations à partir du 1er Septembre (4) . . . . .	869.811	603.207
Consommation locale (3) . . . . .	398.275	456.947
Total des ventes . . . . .	1.268.086	1.060.154
L'offre à la fin de la XIe semaine de la saison . . . . .	10.636.833	8.963.685

(1) Stock actuel.  
(2) Première estimation.  
(3) A l'exception de quelques chiffres non encore fournis par certaines filatures.  
(4) Comprenant 124.205 cantars chargés mais pour lesquels les formalités douanières n'ont pas encore été accomplies pour la saison 1958/1959 et 194.728 crs. pour la saison 1957/58.

## COMMENTAIRES LEGISLATIFS

# L'EMPLOI DE LA LANGUE ARABE dans les correspondances et les enseignes dans les deux provinces de la R.A.U.

### I. — TEXTES LEGISLATIFS

Comme on le sait, la question de l'obligation de l'emploi de la langue arabe a été appliquée pour la première fois, par la loi No. 62 du 30 août 1942. Cette loi est entrée en vigueur à partir du 3 mars 1943 (soit six mois après sa publication à l'Officiel).

En date du 25 novembre 1943, un Arrêté a été rendu concernant la langue à employer dans les rapports entre les Consuls et les administrations publiques.

Près de quinze ans plus tard, soit plus exactement le 11 août 1958, paraissait au « Journal Officiel » No. 22 du 12 août 1958, la loi No. 115 de 1958 imposant l'usage de la langue arabe dans les deux Provinces de la R.A.U. — Cette loi qui est venue remplacer la loi No. 62 de 1942 entrera en vigueur le 12 décembre 1958 (soit quatre mois après sa promulgation à l'Officiel).

Nous examinerons ci-dessous les obligations imposées par l'ancienne loi No. 62 de 1942, celles prévues par la loi No. 115 de 1958 après quoi, nous donnerons quelques commentaires quant à l'application de cette dernière législation : —

### II. — LOI No. 62 DE 1942.

Cette loi — modifiée par celle portant No. 132 du 11 septembre 1946 — impose l'emploi de la langue arabe dans les trois cas suivants :

- 1) pour toute correspondance, offre ou autre écrit adressé aux ministres, aux administrations et aux Autorités municipales. Les pièces et documents annexés à ces écrits devront également être rédigés en une langue étrangère, ils devront être accompagnés de leur traduction arabe;
- 2) pour tout registre, livre de commerce ou écrit assujéti au contrôle des Agents du Gouvernement, des Conseils provinciaux ou des Autorités municipales.
- 3) les enseignes apposées par les Sociétés et les établissements commerciaux et industriels sur la devanture de leurs magasins.

Cette disposition n'empêche pas, toutefois, qu'à côté du texte arabe, les dites enseignes soient libellées aussi en une autre langue, à condition que le texte en langue étrangère ne soit, ni en caractères plus gros, ni en un endroit plus saillant que le texte en arabe.

Comme l'a fait remarquer la Note Explicative annexée au projet de la Loi No. 62 de 1942, l'imposition de la langue arabe a été limitée aux relations officielles seulement, car il convient de respecter l'article 16 de la Constitution qui dispose ce qui suit : —

« ...Nulle restriction ne peut être imposée au libre usage de toute langue dans les relations privées, dans le commerce, en matière de religion, dans la presse ou les publications de tout genre, ainsi que dans les réunions publiques ».

D'ailleurs la Note Explicative accompagnant le projet et le rapport de la Commission démontrent que l'on a tenu à appliquer cette loi dans le cadre le plus restreint, en vue de concilier le texte de l'art. 149 de la Constitution qui dispose que l'arabe est la langue officielle et le texte de l'art. 16 qui interdit la restriction du libre usage des langues étrangères dans les relations privées, dans le commerce, etc. — Et la Note Explicative d'ajouter :

« Nous avons voulu être conciliants pour que l'on ne croie pas que nous sommes intransigeants et pour permettre au Gouvernement d'accomplir sa tâche dans les meilleures conditions ».

### III. — ARRETE DU 25 NOVEMBRE 1943.

Cet Arrêté édicte que la correspondance échangée entre les Autorités égyptiennes et les Consuls étrangers en Egypte pourra être rédigée en langue arabe, anglaise et française. Toutefois, les documents émanant des Consuls devront être accompagnés d'une traduction en arabe, conformément aux prescriptions de la loi No. 62 de 1942, lorsqu'ils sont soumis par des particuliers aux Autorités égyptiennes.

### IV. — LA LOI No. 115 DU 11 AOUT 1958

Cette loi — qui abroge et remplace celle portant No. 62 du 30 août 1942 — impose l'usage de la langue arabe dans les cas suivants :

- 1) pour toute correspondance, offre ou autre écrit et les documents y annexés, adressés au Gouvernement ou aux Organismes publics.
- 2) pour tout registre libre de commerce ou écrit assujéti au contrôle ou à la vision des Agents du Gouvernement ou des Organismes publics.
- 3) pour les contrats, les reçus et la correspondance échangés entre les institutions, les associations et les Organismes, ou entre ceux-ci et les particuliers.
- 4) pour les enseignes apposées par les Sociétés et les établissements commerciaux ou industriels sur la devanture de leurs locaux. — (Cette disposition, toutefois, n'empêche pas l'usage d'une langue étrangère, pourvu que le texte en arabe soit prédominant).
- 5) pour les marques de commerce, qui ont une forme distinctive, telles que les noms, signatures, mots, lettres, chiffres, adresse du local, timbres et cachets en relief ;
- 6) pour les indications commerciales de tout produit fabriqué dans la R.A.U. Quant aux produits et marchandises importés, des étiquettes les reproduiront en langue arabe en se limitant aux énonciations commerciales n'ayant rien à voir avec l'indication du prix (un Arrêté du Ministre de l'Economie et du Commerce déterminera ces énonciations).

En ce qui concerne les marchandises à exporter, il est permis d'employer une langue étrangère à côté de l'arabe.

### V. — EXEMPTIONS QUANT A L'EMPLOI DE LA LANGUE ARABE.

Ces exemptions existaient dans la Loi No. 62 de 1942 et elles ont été reproduites, à peu près dans les mêmes termes par la loi No. 114 de 1958. Voici le texte de ces exemptions telles qu'elle résultent des lois précitées :

#### a) exemptions de la loi No. 62 de 1942 :

Ne sont pas assujéti à l'emploi de la langue arabe, les « personnes qui ne résident pas en Egypte ainsi que les « Etablissements et Institutions dont le Siège Social n'y est pas établi et qui n'y auraient ni branche ni représentation » ;

#### b) exemptions de la loi No. 115 de 1958 :

Ne sont pas assujéti à l'emploi de la langue arabe les « Corps diplomatiques étrangers et les organisations internationales ainsi que les particuliers ne résidant pas » dans la R.A.U. et les Organismes et institutions n'ayant pas le siège principal, ni succursales ou une agence, » dans la R.A.U. ».

### VI. — COMMENTAIRES ET DIFFERENCES ENTRE LES DEUX LEGISLATIONS

De la comparaison entre les lois de 1942 et de 1958, il résulte les éléments nouveaux suivants : —

- 1) les contrats, reçus et correspondance échangés entre les institutions, associations ou organismes privés ou entre ceux-ci et les particuliers qui n'étaient pas soumis à l'emploi de la langue arabe, y seront assujéti à partir du 12 décembre 1958 (en vertu de la loi No. 115 de 1958)
- 2) il en est de même pour les « marques de fabrique », les noms, signatures, mots, lettres, chiffres et adresse des établissements ainsi que les cachets et sceaux en relief, de même pour les marques de commerce déjà enregistrées ; conformément à la loi, leurs détenteurs sont tenus de présenter une nouvelle demande afin de les enregistrer après modification et inscription en langue arabe dans le délai d'une année à partir du 12 décembre 1958 (date d'entrée en vigueur de la loi No. 115 de 1958).

### VII. — CE QU'IL FAUT ENTENDRE PAR REGISTRES, CONTRATS, REÇUS ET CORRESPONDANCE.

#### 1) REGISTRES :

On entend par là les registres sur lesquels les délégués du Gouvernement, des Organismes publics et de l'Administration fiscale ont le droit d'inspection et de contrôle. — Il s'agit donc des livres de commerce prévus par la loi No. 388 de 1953 (livre journal principal et livre des inventaires dont les commerçants sont dispensés lorsque leur capital est inférieur à L.E. 300), ainsi que des registres tenus auprès de la comptabilité de l'établissement, sur lesquels les Autorités ont un droit de vision ou de contrôle (grand livre, registre des comptes de la clientèle, extraits de compte, etc., etc.).

#### 2) CONTRATS :

Il faut entendre par là, les contrats de quelque nature qu'ils soient, qui sont intervenus entre les Sociétés et les particuliers. Lorsque ces particuliers ou Sociétés sont hors d'Egypte (non résidents), ils peuvent — pour une raison d'ailleurs compréhensible, soit l'ignorance de l'arabe — ne pas accepter à ce que ces contrats soient rédigés en langue arabe. C'est pourquoi, dans nos contrats avec l'étranger, il est logique qu'ils soient rédigés dans une langue étrangère mais ils doivent être accompagnés d'une traduction en arabe (laquelle devra être conservée auprès de nous en annexe à l'exemplaire de notre contrat et ce, pour les besoins du contrôle des Autorités).

#### 3) CORRESPONDANCE

En attendant la parution de la Note Explicative et des règlements d'exécution de la loi, nous pouvons admettre comme évident que — quoique le législateur ne le spécifie pas clairement — notre correspondance avec l'étranger doit être rédigée uniquement dans la langue du pays à qui nous écrivons (français, anglais, allemand, etc., suivant le cas).

Nous terminons notre exposé en souhaitant vivement que les Autorités responsables — se rendant compte de l'importance et de l'application difficile de la loi — qui entrera en vigueur le 12 décembre 1958 soit d'ici trois semaines — donnent les éclaircissements nécessaires en vue de renseigner le public pour une juste et saine interprétation des dispositions légales.

Mtre FRANÇOIS.

## NOUVEAU SERVICE SABENA CAIRE - VIENNE

La "SABENA" a le plaisir de porter à votre connaissance l'inauguration de son nouveau service hebdomadaire au départ du CAIRE vers ATHENES, VIENNE et BRUXELLES qui fonctionne depuis le 7 novembre 1958.

Ce service opère tous les vendredis à 10 h. 10 du matin en « Super DC 6B », ce qui permet d'offrir à l'honorable clientèle de la "SABENA" ainsi qu'aux Agents, la disponibilité immédiate et ferme des places en classe Touristique et en Première.

En outre, ce nouveau service établit une ligne rapide pour la GRECE et l'AUTRICHE et permet aux passagers de poursuivre le voyage vers diverses destinations en Europe par des correspondances immédiates au départ de VIENNE pour la SUISSE, l'ALLEMAGNE la POLOGNE, la TCHECOSLOVAQUIE, la RUSSIE, etc.

Ces avantages, avec le traditionnel service impeccable et les meilleurs soins dont la

"SABENA" fait toujours preuve, nous donneront le plaisir de vous servir mieux et vous donner entière satisfaction.

Avec nos salutations distinguées.

Directeur pour l'Egypte.  
J. SCHOONHEIJT

## Baisse du commerce extérieur suisse

Le commerce extérieur suisse durant les neuf premiers mois de 1958 a été caractérisé par une forte contraction des importations, une baisse du déficit commercial et la concentration des relations commerciales avec le secteur européen. Par rapport aux neuf premiers mois de 1957, les importations suisses ont été de 15 pour cent inférieures, tandis que les exportations n'ont diminué que de 2 p.c.

VALEURS

SEANCES DU DIMANCHE 16 NOVEMBRE 1958

LE CAIRE

Table of market values for the Cairo section, including various financial instruments, commodities, and exchange rates.

ALEXANDRIE

Table of market values for the Alexandria section, covering similar categories to the Cairo section.

LE MOUVEMENT D'EXPORTATION

CHIOGGIA, Italien
Arr. le 9/10 parti le 10/10
Ag. De Castro Co.
"Al Kahira" Cotton
133 balles MENOUEFI

NEFERTITI, Egyptien
Ag. K. M. L.
Arr. le 10/10 parti le 12/10
The "ANGELIL" Trading Co.

MLAVA, Yougoslave
Ag. M. Rachid Co.
Ar. le 12/10/ parti le 12/10
Kupper & Co.

AEOLIA, Grec
S. G. Cottakis Co.
Ar. le 12/10 parti le 13/10
Rodocanachi & Co.

ISIS, Egyptien
Ag. K. M. L.
Ar. le 11/10 parti le 14/10
E.S.C.O.

SUEZ MARU, Japonais
Ag. Alex. Navigation
Ar. le 13/-10 parti le 13/10
Rodocanachi & Co.

M. TOLBOUKHINE, Russe
Ag. G. El Din Leheta
Ar. le 5/11 parti le 14/11
Farghali Cotton
900 balles MENOUEFI

TEMNAREN, Danois
Ag. Tavoularides Co.
Ar. le 14/11 parti le 14/11
Nile Ginning
55 balles MENOUEFI

LECHISTAN, Polonais
Ag. E. S. M. A.
à dest. de Gdansk/Pologne:
Ar. le 11/11 parti le 14/11
Loutfy Mansour

W. Escher & Co.
60 balles ACHMOUNI
Dest.: Trieste/Italie
Huri & Co.
15 balles GUIZA (30)
Dest.: Trieste/Italie

WAAL, Hollandais
Ag. F. Van der Zee
Ar. le 10/11 parti le 14/11
Mohamed Abdel Ghani

Sté Misr p. la Fabricaton Lin
150 b. - 15 h. Hindi Sonnaa
Dest. Hambourg/Angleterre

Abdel Fattah Ragab
6343 sacs - 59.800 Kgs.
Tourteaux graine de coton
Dest. Hambourg/All. Ouest

Orient Linen
134 b. 5 t. Sonnaa Hindi
Dest.: Hambourg/All. Ouest

The Pharaonic Eng. & Ind. Co.
600 sacs - 28400 Kgs.
Arachides en coques
Dest.: Hambourg/All. Ouest

Abdel Ghani Madwar
2515 sacs 75.450 Kgs.
Dest.: Gènes/Suisse

The "ANGELIL" Trading Co.
400 sacs - 19.700 Kgs.
Dest.: Gènes/Suisse

Albert Ambar
23 c. fils de soie - 4566 Kgs.
Dest.: Gènes/Suisse

Excambion, Américain
Ag. American Export L.
Ar. le 13/11 parti le 13/11
Alexandria Cotton Trading

Kupper & Co.
34 balles MENOUEFI
Dest.: Gènes/Angleterre

Assaad Moufarrège
100 balles bagging - 32 t.
Dest.: New-York

Chorbogui
12 c. - 1300 Kgs. bob. vides
Dest.: New-York

Mouvement des cargos à Port-Said

Table detailing cargo movements at Port-Said, categorized by South (Sud) and North (Nord) directions, listing ship names, agents, and destinations.

Advertisement for TWA Jetstream featuring the slogan 'Quelle que soit votre destination' and 'PAR TWA JETSTREAM'. It includes an illustration of a jet airplane and contact information for reservations in Cairo and Alexandria.

IMPRIMERIE PROCACCIA

**JUGOLINIJA**  
RIJEKA • JUGOSLAVIJA

REGULAR WEEKLY CARGO & PASSENGERS SERVICE BY FAST MOTORVESSEL

**m.s. "TITOGRAD"**  
expected at ALEXANDRIA on/or about 26th/11/1958  
Loading on/or about NOVEMBER 29th 1958

FOR :—  
**VENICE, TRIESTE, RIJEKA**  
ACCEPTING COTTON & GENERAL CARGO.

For further particulars please apply to :—  
**M. RACHID & Co.**  
ALEXANDRIA ... 13, rue Tewfik Tel. 35000/27009  
PORT-SAID ... 6 rue Taief » 8694/8326  
SUEZ ... Medine Street » 3790/2938

**OLYMPIC CRUISES**  
AGENTS GENERAUX LE PIREE NOMIKOS LINES

**T/S "ACHILLEUS"**  
Départs réguliers d'Alexandrie chaque quinzaine  
pour LE PIREE - BRINDISI - VENISE :  
le 24/11 - 8/12 - 22/12/58 - 5/1 - 19/1 - 2/2, etc  
pour LIMASSOL - BEYROUTH - PORT SAID :  
le 20/11 - 4/12 - 18/12/58 - 1/1 - 15/1 - 29/1 etc

**PRIX REDUITS D'HIVER**  
Repris de l'itinéraire hebdomadaire d'été à partir du 8 Juin 1958

Pour renseignements supplémentaires :  
G.M. Salvago & Co. Alexandrie, Téléphone 30454  
M. Salvago & Co. Le Caire, Téléphone 7725/8  
Xydia Allar & Co. Port Saïd, Téléphone 661  
et à toutes les agences de voyages

**AMERICAN EXPORT LINES**

FORTNIGHTLY PASSENGER AND CARGO SAILINGS

NEXT SAILINGS

From ALEXANDRIA direct to :  
BOSTON - NEW YORK  
PHILADELPHIA  
NORFOLK & BALTIMORE  
s.s. EXPLORER 4 Déc. 1958  
s.s. EXPRESS 15 Déc. 1958

From ALEXANDRIA TO :  
PIRAEUS - NAPLES  
LEGHORN - GENOA  
MARSEILLES - BARCELONA  
AND NEW YORK  
s.s. EXETER 28 Nov. 1958  
s.s. EXCALIBUR 17 Déc. 1958

From ALEXANDRIA to :  
JEDDAH - DJIBOUTI - ADEN -  
KARACHI - BOMBAY -  
COLOMBO - MADRAS  
RANGOON & CALCUTTA  
Accepting COTTON, ONIONS and General Cargo  
s.s. EXMINSTER 23 Nov. 1958  
s.s. EXCELSIOR 30 Nov. 1958

For further particulars please apply to :—  
22, Rue El-Horria Phones : 23101 - 23102 - 3085  
ALEXANDRIA (Freight Department)  
(C.R.A. 17005) Passenger Dept. : 23083

**SVENSKA ORIENT-LINIEN GÖTEBORG**

NEXT SAILING  
**m.s. "TAVASTLAND"**  
about 17th NOVEMBER 1958  
Accepting COTTON and GENERAL CARGO for :—  
**ANTWERP, ROTTERDAM, AMSTERDAM, BREMEN & HAMBURG**

For further particulars, please apply to the Agents :—  
**THE EGYPTIAN SCANDINAVIAN MARITIME Co. Ltd. "ESMA"**  
ALEXANDRIA  
6, El-Horreyra Av. POB 764 - Tel. 35681/2/3 - C.R. 51372  
PORT SAID  
23, Al-Gumhouria Street - Tel. 439 - 2909

# MOUVEMENT DES NAVIRES DANS LE PORT D'ALEXANDRIE

## ARRIVEES

Date	Navire	Cat. Pavillon	Agents	Phone	Provenance	Quai
14/11/58	NORSE LION	T Norvégien	Cory Bros.	27257	Golfe Persique	78
15/»	WALTER	C Allemand	Bianchi Co.	35767	Continent	36
»	K. GUNTHER LOHSE	C Allemand	M.E. Navigation	28064	Anvers/Bayonne	37
»	INKERI NURMINEN	C Finlandais	Sami Khoury	24286	Hamina	anc.
»	TAXYARCHIS	C Libérien	SEMCO	30117	Le Pirée	37
»	AMARNA	C Anglais	R. J. Moss Co.	25693	Liverpool	26
»	ISKENDERUN	P Turc	M. Rachid	35000	Levant	13
»	EVANGHELIA	C Grec	Middle East Nav.	28064	Dubrovnik	59
16/»	CHIPKA	C Bulgare	Fils A. Zéhil	20078	Mer Noire	10

## DEPARTS

Date	Navire	Cat. Pavillon	Agents	Phone	Destination	
14/11/58	CITTA' di ANCONA	C Italien	Am. Eastern	21339	LEVANT/EUROPE	
»	M. TOULBOUKHINE	C Russe	G. El Din Leheta	34451	ODESSA	
»	WAAL	C Hollandais	F. Van der Zee	26570	CONTINENT	
»	TEMNAREN	C Danois	Tavoularides Co.	25932	MER ROUGE/INDE	
»	ALCYON	C Allemand	K.M.L.	21423	PORT SAID	
15/»	NORMAN PRINCE	C Anglais	Furness (Eg.)	24161	BEYROUTH	
»	SURF PIONEER	T Anglais	S.E.M.C.O.	30117	BEYROUTH	
»	EVROS	C Grec	Transorient Shipp.	22659	GRECE	
»	BABITONGA	C Allemand	Bianchi Co.	35767	NOVOROSSISK	
»	BISTRIKA	C Yougoslave	Mokattam Sh.	34651	LIMASSOL	
»	TAMNAVA	C Yougoslave	M. Rachid	35000	PORT-SAID	
»	ZAGREB	C Yougoslave	M. Rachid	35000	BEYROUTH/ADRIATIQUE	
»	TAXYARCHIS	C Grec	SEMCO	30117	LE PIREE	
»	AGNETE TORM	C Danois	EASTMAR	34651	EUROPE/E. U. A.	
»	OMMALGORA	T Séoudite	M. Rachid Co.	35000	MARSEILLE	
16/»	jusqu'à midi NEANT					

## NAVIRES ATTENDUS A ALEXANDRIE

Navire & Pavillon	Cat.	Agents	Phone	Prov.	Date ap. arr.
AUSONIA, Italien	C	De Castro Co.	35770	VENISE	18/11/58
AEOLIA, Grec	C	S. G. Cottakis	30050	EUROPE	27/11/58
ACHILLEUS, Grec	P	C. M. Salvago & Co.	21264	VENISE/PIREE	20/11/58
ANTARES, Allemand	C	K. M. L.	21423	CONTINENT	17/11/58
AL KAHIRA, Egyptien	C	K. M. L.	21423	CONTINENT	18/11/58
AIZU MARU, Japonais	C	SEMCO	30117	LE PIREE	27/11/58
ALGA, Italien	C	De Castro & Co.	35770	ITALIE	17/11/58
ARIEL, Italien	C	E. Ch. Dilaveri	21593	LATTAQUIEH	25/11/58
ANNOULA K, Libanais	C	J. Angouras	29965	BRILA/L'QUIEH	20/11/58
ATHEN, Allemand	C	Bianchi & Co.	35767	CONTINENT	18/11/58
ARION, Costaricain	C	Sami Khoury	24286	CONSTANZA	22/11/58
BALATON, Hongrois	C	E. S. M. A.	35681	ADRIATIQUE	18/11/58
BROOKLYN HEIGHTS, Am.	C	E. Ch. Dilaveri	21593	BEYROUTH	8/12/58
BENIDORM, Espagnol	M	M. Y. El Naggar Sons	20892	GENES	17/11/58
BENIDORM, Espagnol	M	M. Y. El Naggar Sons	20892	BEYROUTH	27/11/58
BENISANET, Espagnol	M	M. Y. El Naggar Sons	20892	GENES	24/11/58
BENISANET, Espagnol	M	M. Y. El Naggar Sons	20892	BEYROUTH	3/12/58
BELLUNO, Italien	C	De Castro & Co.	35770	GENES	23/11/58
BENGHAZI, Norvégien	C	Alex. Navigation	21547	NORVEGE	17/11/58
BRISEIS, Norvégien	C	Alex. Navigation	21547	NORVEGE	17/11/58
CAMPIDOGGIO, Italien	C	De Castro & Co.	35770	TRIESTE	28/11/58
CONCORDIA STAR, Norv.	C	M. Rachid & Co.	35000	E. U. A.	27/11/58
CORNEVILLE, Norvégien	C	E. S. M. A.	35681	E. U. A.	21/11/58
CH. SMIRNENSKY, Bulgare	C	Les Fils de A. Zéhil	20078	MER NOIRE	17/12/58
DEBRECEEN, Hongrois	C	E. S. M. A.	35681	ADRIATIQUE	21/11/58
EXPLORER, Américain	M	American Export	23102	INDE	4/12/58
ESPERIA, Italien	P	De Castro & Co.	35770	GENES	13/12/58
EXPRESS, Américain	M	American Export	23102	INDE	15/12/58
EXETER, Américain	M	American Export	23102	E.U.A./EUROPE	28/11/58
EXMINSTER, Américain	C	American Export	23102	E. U. A.	23/11/58
EXCELSIOR, Américain	C	American Export	23102	E. U. A.	30/11/58
EXCALIBUR, Américain	M	American Export L.	23102	E.U.A./EUROPE	17/12/58
EENHORN, Allemand	C	Contomichalos Sons	29454	CONTINENT	25/11/58
ENRI, Italien	C	Bianchi Co.	35767	ADRIATIQUE	28/11/58
FATIMA, Suédois	C	E. St. Mitarachi	27122	CONTINENT	23/11/58
FLYING ENDEAVOUR, Am.	C	E. Ch. Dilaveri	21593	BEYROUTH	25/11/58
GERD TORM, Danois	C	EASTMAR	34651	E. U. A.	23/11/58
GAIA, Italien	C	Bianchi & Co.	35767	ITALIE	22/11/58
HELLENIC GLORY, Grec	C	Tavoularides & Co.	25932	E. U. A.	30/11/58
HANNOE, Finlandais	C	Papadimitriou Sons	21112	FINLANDE	20/11/58
H. SILVERMOON, Norv.	C	Furness (Eg.) Ltd.	24161	E. U. A.	17/11/58
HECTOR, Hollandais	C	Van der Zee	26570	CONTINENT	30/11/58
ISIS, Egyptien	P	K. M. L.	21423	LATTAQUIEH	19/11/58
IMKE, Hollandais	C	F. Van der Zee	26570	CONTINENT	25/11/58
IRMA, Italien	C	Bianchi Co.	35767	ADRIATIQUE	19/11/58
IGRANE, Yougoslave	C	Sami Khoury	24286	RIJEKA	18/11/58
JUPITER, Hollandais	C	Van der Zee	26570	CONTINENT	17/11/58
JALADRUV, Indien	C	Alex. Navigation	21547	AMERIQUE	21/11/58
KARIMATA, Hollandais	C	SEMCO	30117	E. U. A.	28/11/58
LEVANTE, Italien	C	M. Favia	29113	LE PIREE	17/11/58
LYDIA, Grec	P	S. G. Cottakis & Co.	30050	LEVANT	20/11/58
LUDWIGSWAG, Allemand	C	Contomichalos Sons	29454	CONTINENT	18/11/58
LEILA, Finlandais	C	Papadimitriou Sons	21112	FINLANDE	20/11/58
LOREDAN, Italien	C	De Castro & Co.	35770	TRIESTE	21/11/58
MITERA MARIGO, Libérien	C	Misr Tr. & Shipping	25025	E. U. A.	20/11/58
MONTICONERO, Italien	C	American Eastern	21339	GENES	30/11/58
MEDIA, Grec	P	S. G. Cottakis & Co.	30050	EUROPE	21/11/58
MARSHLEWSKY, Polonais	C	E. S. M. A.	35681	POLOGNE/LEVANT	17/11/58
MLAV, Yougoslave	C	Sami Khoury	24286	SIBENIK	18/11/58
MASTER FOUAD K, Libanais	C	J. Angouras	29965	BRILA	17/11/58
MARMARA, Allemand	C	Bianchi & Co.	35767	CONTINENT	30/11/58
NAVALGIULIANO, Italien	C	Bianchi & Co.	35767	ADRIATIQUE	18/11/58
NEFERTITI, Egyptien	P	K. M. L.	21423	EUROPE	27/11/58
OTHEM, Norvégien	C	E. S. M. A.	35681	E. U. A.	27/11/58
PANAMA	C	Alex. Navigation	21547	ITALIE	17/11/58
PORTOROSE, Italien	C	De Castro & Co.	35770	AFR. du SUD	18/11/58
PONENTE, Italien	C	M. Favia	29113	LE PIREE	25/11/58
RANTUM, Allemand	C	Contomichalos Sons	29454	CONTINENT	20/11/58
SAMSUN, Turc	C	M. Rachid & Co.	35000	BEYROUTH	27/12/58
SYCAMORE, Anglais	C	Furness (Eg.) Ltd.	24161	LONDRES	18/11/58
STEEL NAVIGATOR, Am.	M	American Eastern	21339	E. U. A.	22/11/58
STEEL KING, Américain	M	American Eastern	21339	E. U. A.	22/11/58
STEEL VENDOR, Américain	M	American Eastern	21339	INDE	27/11/58
STAR OF ASSWAN, Eg.	C	Alex. Navigation	21547	TRIPOLI	25/11/58
STAR OF LUXOR, Egyptien	C	Alex. Navigation	21547	RIJEKA	20/11/58
STAR OF SUEZ, Egyptien	C	Alex. Navigation	21547	PORT-SAID	20/11/58
SUNNANLAND, Suédois	C	E. S. M. A.	35681	S'NAVIE/LEVANT	22/11/58
SCHIE, Hollandais	C	F. Van der Zee	26570	CONTINENT	20/11/58
TROYENBURG, Allemand	C	Contomichalos Sons	29454	CONTINENT	5/12/58
TAVASTLAND, Suédois	C	E. S. M. A.	35681	S'NAVIE/LEVANT	17/11/58
TITOGRAD, Yougoslave	C	M. Rachid & Co.	35000	BEYROUTH	26/11/58
VICENZA, Italien	C	De Castro & Co.	35770	TRIESTE	22/11/58
VARNA, Bulgare	C	Les Fils de A. Zéhil	20078	MER NOIRE	7/12/58
VORIOS HELLAS, Grec	C	Tavoularides & Co.	25932	CONTINENT	25/11/58
VAVA, Suédois	C	E. St. Mitarachi	27122	CONTINENT	28/11/58

## NAVIRES DANS LE PORT

— Dimanche 16 Nov. 1958 —

AL SOUDAN, Egyptien  
Alex. Navigation.  
Tél. 21547 — Ancré

ALSTERN, Libanais  
Mohd. Y. El Naggar  
Tél. 20892 — Ancré

ASELLA, Allemand  
Cory Brothers  
Tél. 27257 — Ancré

AMFRED, Suédois  
E.S.M.A.  
Tél. 35681 — Quai 27

AMARNA, Anglais  
R. J. Moss & Co.  
Tél. 25693 — Quai 26

CHIPKA, Bulgare  
Les Fils de A. Zéhil  
Tél. 20078 — Quai 10

EVANGHELIA, Grec  
Middle East Navigation  
Tél. 28064 — Quai 59

FERTILIA, Italien  
Sami Khoury  
Tél. 24286 — Quai 73

GIORGIOS, Grec  
Transorient Shipping  
Tél. 22659 — Quai 35

GENEROSO, Italien  
Sami Khoury  
Tél. 24286 — Ancré

INDIAN RENOWN, Indien  
M. Rachid & Co.  
Tél. 35000 — Ancré

INKERI NURMINEN, Finland.  
Sami Khoury  
Tél. 24286 — Ancré

IVAN PAVLOV, Russe  
G. El Din Leheta  
Tél. 34451 — Quai 81

ISKENDERUN, Turc  
M. Rachid & Co.  
Tél. 35000 — Quai 13

JENNIFER JANE, Panaméen  
Transmediterranean  
Tél. 21346 — Quai 73

KERSTIN, Suédois  
E. St. Mitarachi  
Tél. 27122 — Quai 24

KARL GUNTHER LOHSE, All.  
Middle East Navig.  
Tél. 28064 — Quai 37

LATTAKIA, Egyptien  
Sté Gén. Navigation  
Tél. 20965 — Ancré

MISR, Egyptien  
Alex. Navigation  
Tél. 21547 — Ancré

MECCA, Egyptien  
Alex. Navigation  
Tél. 21547 — Ancré

NEFERTITI, Egyptien  
K. M. L.  
Tél. 21423 — Quai 1

NORSE LION, Norvégien  
Cory Brothers  
Tél. 27257 — Quai 78

SILVER MED., Panaméen  
Middle East Agents  
Tél. 24422 — Ancré

WALTER, Allemand  
Bianchi & Co.  
Tél. 35767 — Quai 36

YEMEN, Egyptien  
Sté Gén. p. la Nav.  
Tél. 20965 — Quai 46

## BULLETIN METEOROLOGIQUE

CONDITIONS ATMOSPHERIQUES DANS LE PORT D'ALEX. (12 HEURES)

— Dimanche 16 Nov. 1958 —

MER : 1/2 mètre  
VENT : 18 Km.-H. dir. S/E  
Max. : 26° — Min. : 15°  
Baromètre : 761,8  
Humidité : 64 p.c.

## Crédit important de l'Allemagne à l'Argentine

L'on apprend de Buenos-Ayres qu'un groupe de sociétés de l'Allemagne Occidentale sous la dénomination de GEMA a offert au gouvernement argentin un crédit de 300 millions de dollars. Des sources gouvernementales ont précisé que l'offre comprend la fourniture d'installations hydro-électriques, de conduites pour le gaz, d'équipement industriel et d'autres machineries.

# SOCIETE EGYPTIENNE POUR LE TABAC ET LES CIGARETTES S.A.E.

## PROSPECTUS RELATIF A LA SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL

En vertu d'un acte préliminaire daté du 25 Juin 1953, il s'est constitué une Société Anonyme Egyptienne dénommée « SOCIETE EGYPTIENNE POUR LE TABAC ET LES CIGARETTES ».

- Les membres fondateurs étaient les suivants :
1. — M<sup>re</sup> SABA HABACHI, avocat, administrateur de Sociétés, Egyptien, domicilié au Caire, 31 rue El Malek à Koubbeh Garden ;
  2. — Mr. MOHAMED ALY NAMAZI, Administrateur de Sociétés, Egyptien, domicilié au Caire, 88, rue Kasr El Aini ;
  3. — Mr. NABIL BUSTANY, commerçant, Egyptien, domicilié au Caire, 2 rue El Saray El Kobra, à Garden City ;
  4. — Madame ALBA EL BUSTANY, Egyptienne, domiciliée au Caire, 2 rue El Saray El Kobra, à Garden City ;
  5. — Dr. ANTOUN SFER, avocat, administrateur de Sociétés, Egyptien, domicilié à Héliopolis, 12, rue Salah El Dine ;
  6. — Mr. FRANÇOIS TAGHER, Administrateur de Sociétés, Libanais, domicilié au Caire, rue Elhami à Kasr El Doubarah ;
  7. — Mr. BICHARA MATOUK, commerçant, Administrateur de Sociétés, Egyptien, domicilié à Guizeh, 149 rue Khédive Ismail.

**BUTS DE LA SOCIETE.** — La Société aura pour objet la fabrication, le commerce en gros et en détail, l'importation et l'exportation de tous genres de cigarettes, cigares, tabacs, tombac; la représentation des sociétés qui fabriquent ces articles ou en font le commerce; l'achat ou la location des biens meubles ou immeubles nécessaires à la marche des affaires; l'industrie et le commerce de tous genres d'articles pour fumeurs ainsi que les industries s'y rattachant directement, la fabrication des boîtes de cigarettes de tous genres; toutes autres industries se rapportant à la préparation, à la consommation et au commerce du tabac; la fabrication et le commerce des articles d'emballage, de carton, de papier et les travaux d'imprimerie nécessaires à cette industrie et, en général, le commerce et la fabrication de toutes machines, outils relatifs à ces industries, la culture des matières premières y relatives, et ce, en se conformant aux lois et règlements en vigueur. La Société a le droit d'entreprendre toutes ces activités en Egypte et à l'étranger, ainsi que la distribution ou le transport des dits produits pour son propre compte ou pour le compte des tiers.

Et pour réaliser cet objet, la Société entend acheter et exploiter la Maison de Commerce connue sous le nom de « CIGARETTES DU Dr. ABDALLAH EL BUSTANY », y compris l'exploitation de son nom et de ses marques de fabrique.

La Société pourra s'intéresser ou participer d'une manière quelconque à des entreprises similaires ou pouvant contribuer à la réalisation de l'objet de la Société tant en Egypte qu'à l'étranger, fusionner avec elles, les acquérir ou les annexer.

**SIÈGE DE LA SOCIETE :** — LE CAIRE

**DUREE DE LA SOCIETE :** 25 ans, à partir du 25 Juin 1953, date du Décret autorisant la constitution de la Société.

**CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE.** — La Société s'est constituée avec un capital social de L.E. 100.000.- représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de L.E. 4.- par action, entièrement versé. — Puis, par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 6 janvier 1954, le capital social a été augmenté d'un montant de L.E. 150.000.- représenté par 37.500 actions, d'une valeur nominale de L.E. 4.- par action. La souscription à ces actions a été entièrement couverte, et le prix des actions totalement versé. Le capital social de la Société a été, ainsi, porté à L.E. 250.000.- entièrement versé.

Conformément à l'article 51 des statuts, une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, tenue le 22 octobre 1958, a approuvé une augmentation du capital de l'ordre de L.E. 150.000 représenté par 37.500 actions d'une valeur nominale de L.E. 4.- par action, plus P.T. 10 pour frais d'émission.

Les nouvelles actions jouiront des mêmes droits que ses actions actuelles. Elles sont sujettes aux mêmes règlements, inscrits dans les Statuts de la Société, mais n'auront droit aux bénéfices de la Société, qu'à partir de l'exercice commençant le 1er janvier et clôturant le 31 décembre 1959.

**OBJET DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL.** Cette augmentation du capital a pour but le complément des frais d'érection de la nouvelle usine, et l'achat de l'équipement nouveau qui permettra de réaliser le programme de développement adopté par le Conseil d'Administration. Ce programme a pour but d'élargir les activités de la Société et sa prospérité.

**CONDITIONS DE SOUSCRIPTION** — Les actions sont offertes à la souscription publique aux conditions suivantes :—

- 1) Souscription irréductible, limitée aux porteurs présents des actions de la Société. Ils auront un droit de priorité à souscrire à trois actions nouvelles contre cinq actions anciennes qu'ils détiendront, à condition de présenter les actions an-

ciennes au moment de la souscription pour y annoter la souscription.

- 2) Souscription réductible : Cette souscription est offerte au public, y compris les Actionnaires actuels. Cette souscription aura pour objet les actions pour lesquelles les Actionnaires actuels n'auraient pas utilisé leur droit de priorité.
- 3) La souscription publique sera ouverte le 3 décembre 1958, et restera ouverte jusqu'au 5 janvier 1959, près de la Banque d'Alexandrie (ex-Barclays) à son siège à Alexandrie et à ses différentes succursales du Caire et ailleurs.
- 4) Le souscripteur devra verser entièrement, au moment de la souscription, L.E. 4.- par action et P.T. 10 pour frais d'émission.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.** — Le Conseil d'Administration de la Société est composé, actuellement, des membres suivants:—

- a) Mr. NABIL BUSTANY, Président, commerçant, égyptien, domicilié au No. 2 rue Saray El Kobra, Garden-City, Le Caire. Il possède 5000 actions y compris le dépôt statutaire.
- b) Dr. ANTOUN SFER, avocat, administrateur de sociétés, domicilié au 19 rue El Sawra, Héliopolis. — Il possède 1687 actions de la Société y compris le dépôt statutaire.
- c) M<sup>re</sup> ALEXANDRE MESSAWAR, avocat, domicilié au 39 rue Kasr El Nil, Le Caire — Il possède 311 actions constituant le dépôt statutaire.
- d) Mr. CHERIF BUSTANY, domicilié au Caire, 2, rue Saray El Kobra, Garden-City, Le Caire. — Il possède 1000 actions de la Société y compris le dépôt statutaire.
- e) M<sup>re</sup> ALBA BUSTANY, domiciliée au Caire, 2, rue Saray El Kobra, Garden-City, Le Caire. — Elle possède 1500 actions y compris le dépôt statutaire.

Les Membres du Conseil d'Administration ainsi que l'Administrateur Délégué ne reçoivent aucune rétribution en dehors des jetons de présence et de leur part dans les bénéfices ainsi que déterminés dans l'article 55 des Statuts.

**CENSEURS.** — Le Censeur de la Société est Mr. ZAKI HASSAN, membre de l'Association des Censeurs et Comptables du Caire et membre de l'Association des Censeurs et Comptables d'Angleterre et du pays des Galles. Ses bureaux sont domiciliés au 34, rue Abdel Khalek Saroit, Le Caire.

**EXERCICE FINANCIER.** — L'exercice financier de la Société commence le 1er Janvier et se clôture à fin Décembre de chaque année.

**DISTRIBUTION DES BENEFICES.** — Les bénéfices nets annuels réalisés par la Société, après déduction de tous frais généraux et autres charges, seront répartis comme suit:—

1. — Il est prélevé, tout d'abord, une somme égale au 10 p.c. (dix pour cent) des bénéfices pour constituer un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera lorsque le fonds de réserve aura atteint une somme égale à la moitié du capital social versé. Il sera effectué à nouveau si la réserve vient à être entamée.
2. — Il sera prélevé, en deuxième lieu, la somme nécessaire pour servir aux porteurs d'actions un premier dividende de 5% (cinq pour cent) sur le montant versé de leurs actions; mais si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, il ne pourra être réclamé sur les bénéfices des années suivantes. Après les prélèvements ci-dessus, il sera attribué sur le reliquat, le 5% (cinq pour cent) au Conseil d'Administration pour sa rétribution.

Tout solde de bénéfices, après les prélèvements et la rétribution ci-dessus, sera réparti entre les Actionnaires à titre de dividende supplémentaire, ou bien, sur proposition du Conseil d'Administration, il sera reporté à nouveau ou destiné à créer des fonds de prévoyance ou d'amortissements extraordinaires.

## RAPPORTS DU CENSEUR POUR LES EXERCICES 1956 ET 1957

**EXERCICE 1956 :**

Messieurs les Actionnaires de la

« SOCIETE EGYPT. POUR LE TABAC & LES CIGARETTES S.A.E. » Nous avons vérifié le Bilan ci-haut, avec les livres et les documents qui nous ont été présentés, et nous avons obtenu tous les renseignements et explications que nous avons estimé nécessaires pour la vérification. Nous sommes d'avis que la Société tient une comptabilité régulière et que le Bilan et le compte Profits et Pertes sont conformes à cette comptabilité et qu'elle tient, aussi, des livres de fabrication et prix de revient répondant à ses besoins. Nous sommes d'avis, d'après les renseignements et explications qui nous ont été fournis, que la comptabilité de la Société contient tout ce que la Loi et les Statuts de la Société exigent d'y inscrire, et que le Bilan reflète clairement la situation financière de la Société au 31 Décembre 1956 et que le compte Profits et Pertes montre la réalité des bénéfices de la Société durant l'année se terminant à la dite date.

L'inventaire a été établi conformément aux règles en usage et les marchandises ont été évaluées à leur prix de revient.

Les renseignements contenus dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les relevés détaillés mentionnés dans les articles 41 et 42 de la Loi No. 26 de 1954, sont conformes aux livres de la Société.

(signé) : ZAKI HASSAN  
M.E.S.A.A. (R.C.C. No. 2)

**EXERCICE 1957 :**

Messieurs les Actionnaires de la

« SOCIETE EGYPT. POUR LE TABAC & LES CIGARETTES S.A.E. » Nous avons vérifié le Bilan mentionné ci-haut et le Compte Profits et Pertes ci-annexé, avec les livres et les documents de la Société qui nous ont été présentés, et nous avons obtenu tous les renseignements et explications que nous avons estimé nécessaires pour la vérification.

Nous sommes d'avis que la Société tient une comptabilité et des livres de compte Fabrication et prix de revient réguliers, et que le Bilan et le Compte Profits et Pertes sont conformes à cette comptabilité.

Nous sommes d'avis que l'inventaire a été fait régulièrement, et suivant le système adopté aux exercices précédents.

Nous sommes d'avis, d'après les renseignements et explications qui nous ont été fournis, que la comptabilité de la Société, contient tout ce que la Loi et les Statuts de la Société exigent d'y inscrire et que le Bilan reflète clairement la situation financière de la Société, au 31 décembre 1957 et que le compte Profits et Pertes montre la réalité des bénéfices de la Société durant l'année se terminant à la dite date.

Les renseignements contenus dans le rapport du Conseil d'Administration conformément à l'Article 41 et dans l'état détaillé exigé par l'Article 42 de la Loi No. 26 de l'année 1954 nous ont été soumis et sont conformes aux livres de la Société.

(signé) : ZAKI HASSAN  
M.E.S.A.A. (R.C.C. No. 2)

## RESUME DES ACTIFS ET PASSIFS DE LA SOCIETE DURANT LES ANNEES DE 1954 A 1957

	— 1954 —	— 1955 —	— 1956 —	— 1957 —
	L.E. MM.	L.E. MM.	L.E. MM.	L.E. MM.
ACTIF IMMOBILISE	47351 472	58829 440	65096 914	65096 914
ACTIF MOBILE	110425 655	240894 064	243662 908	287986 545
COMPTE DIVERS DEBITEUR	2730 089	10172 064	10761 326	9992 267
<b>Total de l'ACTIF</b>	<b>113155 744</b>	<b>298417 600</b>	<b>313253 674</b>	<b>363075 726</b>
DROITS DES ACTIONNAIRES	—	23290 185	19930 156	19930 156
PASSIF MOBILE	377 029	7979 385	6431 125	31910 891
COMPTES DIVERS CREDITEURS	557 550	2338 145	2963 771	4827 953
PROVISIONS	—	12628 193	12310 818	12193 100
<b>Total du PASSIF</b>	<b>934 579</b>	<b>46235 908</b>	<b>41635 870</b>	<b>68862 100</b>
Augmentation de l'Actif par rapport au Passif	112221 165	252181 692	271617 804	294213 626
<b>Représentée comme suit :</b>				
CAPITAL	100000 —	250000 —	250000 —	250000 —
RESERVES	—	1122 165	1227 403	3135 995
BENEFICES	12221 165	1059 527	20390 401	41077 631
	<b>112221 165</b>	<b>252181 692</b>	<b>271617 804</b>	<b>294213 626</b>

## PROPORTION DU COUPON AU CAPITAL

Années	Bénéfices distribués	Montant du Coupon	Proportion du Coupon par rapport au capital
1954	L.E. 10000.-	P.T. 40	10.—%
1955	» —	» —	» —
1956	» 17500.-	» 28	7.—%
1957	» 34375.-	» 55	13,75%

## SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 30 SEPTEMBRE 1958

ACTIF :	Conformément aux livres	L.E.	L.E.
1) ACTIF IMMOBILISE :			
TERRAIN		13789	
MACHINES & MOTEURS		32294	
MOBILIER, AUTOS & BICYCLETTES		10120	
MATERIEL & ARTICLES DIVERS		14959	
			71162
2) ACTIF MOBILE :			
MARCHANDISES, MATIERES PREMIERES, TABACS		260484	
DEBITEURS DIVERS, FOURNISSEURS, "DRAW-BACK"		27697	
ENTREPRENEURS (versements à valoir sur l'érection de la nouvelle Usine)		11547	
ESPECES EN CAISSE & DANS LES BANQUES		5972	
CREDITS DOCUMENTAIRES		15194	
			320894
3) COMPTES DIVERS DEBITEURS			7040
<b>Total de l'ACTIF de la Société</b>			<b>399096</b>
<b>PASSIF :</b>			
1) PASSIF IMMOBILE (prêt du Crédit Foncier Egyptien)			16377
2) PASSIF MOBILE :			
BANQUES		53952	
COMPTES DIVERS CREDITEURS		14688	
			68640
3) RESERVES			22543
4) COMPTES DIVERS DEBITEURS			34410
<b>Total du PASSIF de la Société</b>			<b>141970</b>
<b>OLDE :</b>			
TOTAL DE L'ACTIF		L.E. 399096	
TOTAL DU PASSIF		L.E. 141970	
<b>ACTIF NET</b>		<b>257126</b>	représenté comme suit :
CAPITAL SOCIAL	250000		
RESERVES STATUTAIRES	7126		
		<b>257126</b>	

**ADMINISTRATEUR** Administrateur-Délégué : NABIL BUSTANY.

Le Censeur : ZAKI HASSAN

Nous avons pris connaissance de la publication de souscriptions, ci-haut mentionnée, et avons vérifié son contenu, quant aux chiffres et les déclarons conformes à la réalité.

Le Censeur : ZAKI/HASSAN.

# L'EPARGNE

SOCIÉTÉ ANONYME EGYPTIENNE

D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION

SIÈGE EN SES IMMEUBLES  
20-22, Alexandre le Grand  
ALEXANDRIE

Tous Genres d'Assurances

SUCCURSALE DU CAIRE  
Immeuble Chepta  
Rue du 26 Juillet